

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-153

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2023-07-26-00005 - Arrêté Fermeture administrative temporaire-SAS

Fahad--FreshMarket.odt (2 pages)

Page 3

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-07-26-00005

Arrêté Fermeture administrative temporaire-SAS
Fahad--FreshMarket.odt

**ARRETE N° 26-2023-07-
portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.8221-1, L 8221-5; L 8251-1, L 3171-2 L 3131-6 , L 3237, L 3123-6

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

Vu le procès-verbal établi et clos le 30 mai 2023 par Mesdames Bayle, Dran, Roger et Messieurs Buffat et Mirebeau, Inspecteur (rices) du travail,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 7 juillet 2023 (LAR N°1A19766415737) par laquelle le préfet de la Drôme invite Mr Fahad HASSAN, responsable légal de l'établissement « Fresh Market » sis 441 avenue Victor Hugo 26000 à Valence à produire ses observations ;

Vu la lettre envoyée par messagerie de Mr Fahad HASSAN du 16 juillet 2023 reçue le 20 juillet 2023 n'apportant aucun élément de réponse sur le fond, ne fournissant aucun élément tangible de régularisation au regard de la situation visée et arguant seulement de la présence d'un crédit bancaire et fournisseur ;

Considérant que lors des contrôles de l'établissement « Fresh Market » des 24 février 2023 et 31 mars 2013, effectué par les services de l'inspection du travail, des infractions constitutives de travail illégal (dissimulation d'emploi salarié) ont été constatées ;

Considérant que l'établissement « Fresh Market » employait plusieurs salariés, sans avoir accompli les formalités relatives aux déclarations préalables d'embauche, sans avoir établi les déclarations relatives aux salaires et aux cotisations sociales auprès de l'Urssaf sans avoir accompli les formalités relatives aux autorisations de travail pour les salariés étrangers ;

Considérant également qu'il a été constaté que l'établissement Fresh Market employait des salariés à temps partiel sans contrat de travail écrit,

Considérant qu'au regard du nombre de salariés concernés, du cumul des infractions, de la persistance de celles-ci dans le temps, de la nature de l'activité de l'établissement et de sa localisation, la gravité des faits ne peut être contestée ;

Considérant que le responsable légal de l'entreprise Mr Fahad Hassan a été invité à présenter ses observations par lettre des 24 mars 2023, du 6 avril 2023, des 17 et 18 avril 2023 et du 7 juillet 2023 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et qu'il n'y a pas répondu sur le fond aux infractions constatées ;

Sur proposition des services de la Direction Départementale Emploi Travail Solidarités (Inspection du travail) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement la SAS Fresh Market N° Siret 918 078 403 00014, est fermé pour une durée de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Les autorités sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 26 juillet 2023

La Préfète,

« signé »

Elodie DEGIOVANNI